

25-DD-1135

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SAINGHIN-EN-WEPPES -

**PLACE VICTOR HUGO - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n° 25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° D15_27112025 du conseil municipal de Sainghin-en-Weppes en date du 27 novembre 2024 portant transfert d'une emprise foncière sise place Victor Hugo à la MEL ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Considérant que la place Victor Hugo à Sainghin-en-Weppes fait l'objet d'un projet de travaux d'assainissement ;



25-DD-1135

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que ce projet nécessite le transfert du bien immobilier correspondant à la voirie existante, non bâti, sis place Victor Hugo à Sainghin-en-Weppes, cadastré AL 0255 pour une surface totale de 1 961 m², appartenant à la commune de Sainghin-en-Weppes ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le cout de l'opération est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant que, s'agissant du transfert d'un bien appartenant au domaine public communal qui a vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant que, par sa délibération du 27 novembre 2024 susvisée, la commune de Sainghin-en-Weppes a approuvé la cession à titre gratuit de cette parcelle ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder au transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain à titre gratuit de la parcelle susmentionnée pour les besoins de l'opération ;

DÉCIDE

Article 1. De réaliser le transfert à titre gratuit du bien suivant :

- Commune : Sainghin-en-Weppes
- Adresse : place Victor Hugo
- Références cadastrales : section AL n° 0255
- Superficie totale : 1 961 m²
- État : non bâti et libre d'occupation
- Cédant : commune de Sainghin-en-Weppes

Article 2. D'opérer le transfert de ce bien dans les conditions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques par incorporation dans le domaine public de la Métropole européenne de Lille ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce transfert ;

Article 5. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1136

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**MISSIONS D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC)
DANS LE CADRE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
METROPOLITAIN - LOTS N°1 ET 2 - AVENANTS N°1 - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n° 25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que le marché n° 23AM04 ayant pour objet des missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire métropolitain a été notifié le 26 juin 2024 à la société WSP FRANCE (lot n°1 : Secteur UTLS – UTML) et au groupement QUALIVIA INGENIERIE – BETIC VRD – FEA – POUCHAIN (lot n°2 : Secteur UTRV – UTTA) sans montant minimum de commande et pour un montant maximum de commande de 2 000 000 € HT pour chacun des lots ;

Considérant que l'exécution du marché a mis en évidence la nécessité de distinguer les différents volets propres à chaque mission pour s'adapter aux spécificités des opérations et de permettre une prolongation de la durée d'exécution des bons de

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

commande pour correspondre au calendrier de réalisation des opérations concernées ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence sur les montants des marchés ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence financière aux marchés n°23AM0401 et 23AM0402 ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant sans incidence financière sur le montant maximum contractuel du marché n°23AM0401 avec la société WSP FRANCE et de conclure un avenant sans incidence financière sur le montant maximum contractuel du marché n°23AM0402 avec le groupement QUALIVIA INGENIERIE – BETIC VRD – FEA – POUCHAIN ;

Article 2. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1137

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

RUE BOBILLOT - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n° 25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Considérant la création d'un nouveau site d'accueil pour les chiroptères au niveau du secteur chemin Napoléon, pavé du Moulin et Arsenal se situant sur les communes d'HELLEMMES et LEZENNES ;

Considérant que cette opération nécessite l'acquisition du bien immobilier, non bâti, situé rue Bobillot à Lille-Hellemmes, cadastré section 298 AI n° 296 pour une surface



25-DD-1137

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

totale de 1 649 m², appartenant à Madame Laurence CAIGNET née NOYELLE et à Madame Anne NOYELLE ;

Considérant l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 25 avril 2025 ;

Considérant l'acquisition pour un montant de 26 384 euros proposée et acceptée par Madame Laurence CAIGNET née NOYELLE et par Madame Anne NOYELLE au profit de notre Établissement ;

Considérant que, dans le cadre de la promesse unilatérale de vente en date du 09 octobre 2025, promesse d'une durée de dix-huit mois enregistrée le 14 octobre 2025, il est nécessaire de lever l'option en vue du projet précité ;

Considérant que cette parcelle est actuellement mise à disposition gratuitement auprès de l'association INSERSOL, par un accord verbal ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acquérir ce bien ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir le bien suivant :

- Commune : Lille - Hellemmes
- Adresse : rue Bobillot
- Référence cadastrale : section 298 AI n° 296
- Superficie totale : 1 649 m²
- État : immeuble non bâti occupé
- Vendeurs : Madame Laurence CAIGNET née NOYELLE
Madame Anne NOYELLE

Article 2. D'accepter cette acquisition à hauteur de 26 384 € ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

Article 5. D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 6. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1138

**Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**CHEMIN DE LA PLACETTE - KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION - CESSION
IMMOBILIÈRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n° 25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu les délibérations n°10 B 0689 du 1er octobre 2010 et n°14 C 0285 du 26 juin 2014 décidant le transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain de différentes emprises sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq et la régularisation de ce transfert par acte administratif en date du 15 septembre 2014 ;

Vu la décision n°24-DD-0798 du 17 septembre 2024 constatant la désaffection et décidant le déclassement de la parcelle à Villeneuve d'Ascq, chemin de la Placette, cadastrée NX 120 pour une surface de 373 m² ;

Vu l'avis favorable de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 2 octobre 2025 ;



25-DD-1138

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que la société KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION (KIC) a sollicité la cession à son profit de la parcelle sise à Villeneuve d'Ascq cadastrée NX 120, pour une surface de 373 m², laquelle est constitutive d'une partie de l'ancien chemin de la Placette contiguë à deux immeubles de bureaux qu'elle a réalisés ;

Considérant que l'emprise précitée relevait du régime de la domanialité publique ; Que l'accès au chemin de la Placette se fait par une parcelle privée rendant l'emprise concernée en situation d'enclavement ; Que sa désaffection a d'ores et déjà été réalisée par la mise en place d'une barrière et d'un portail ;

Considérant que le déclassement de la parcelle NX 120 n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ; Que son déclassement a été prononcé par décision n°24-DD-0798 du 17 septembre 2024 visée ci-dessus ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'État a estimé la valeur de cette parcelle à 22 380 € HT ;

Considérant qu'il convient de céder l'emprise ci-dessus au profit de la Société KIC ;

DÉCIDE

Article 1. De céder l'emprise non bâtie sise :

- Adresse : Chemin de la Placette à Villeneuve d'Ascq ;
- Cadastre : section NX 120 ;
- Surface : 373 m² ;
- Acquéreur : La société KIC, ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 22 380 € HT et aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire étant précisé ici que la régularisation de l'acte notarié devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 4. De signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 5. D'imputer les recettes d'un montant de 22 380 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 6. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.